

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39
Nb. de représentés : 6
Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2049 :

Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section HP n°643 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris
- Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

ABSENTS :

MM. ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.



Le Maire,

David LORION

Préfecture
N° 22-42-2049-DE
Date de transmission : 27/10/2025
Date de réception Préfecture : 27/10/2025

Affaire n°42/2049 : Ravine des Cabris - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré section HP n°643 par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle que dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre, l'Association « Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris » souhaite poursuivre son activité dans le domaine culturel et sportif, et le développement des projets liés à la protection de l'environnement ainsi que la promotion de la culture mahoraise, en référence aux statuts de l'association.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition au profit de l'association « Culturelle et Educative de la Ravine des Cabris » association loi 1901, publiée au J.O le 06/12/2006, identifiée au SIREN sous le n°497 553 313 Code APE 9499Z – adresse du siège social : 2 chemin Palama 97432 Ravine des Cabris, représentée par son président en exercice Mr SOIBIRINA Madi :**

Désignation du bien

Référence cadastrale	Surfaces	Adresse
Section HP n°643	- cadastrale : 644 m ² - local : 72.40 m ²	2 Chemin Palama (97432)

- **caractères de la convention** : administratif, temporaire, précaire et révocable
- **Durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **Dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- **Destination exclusive des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- **Sécurité** : à charge pour l'association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

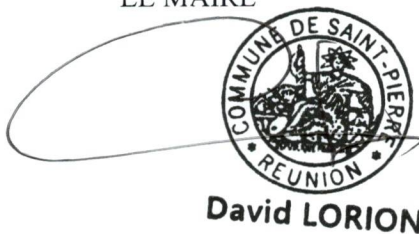
- **DE FIXER la redevance à titre gratuit.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 9 556,80 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

- **DE L'AUTORISER à signer tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20251022-42-2049-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025